

Les arrêtés de catastrophes naturels en Rhône-Alpes et l'information acquéreurs/locataires d'un bien immobilier

Sébastien Gominet, Géographe, Institut des Risques Majeurs

Le système d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles date de 1982 dans notre pays. Il repose sur la solidarité entre tous les assurés par la mise en place d'une cotisation additionnelle aux contrats socles (multirisques habitation...) et ne peut être mis en œuvre que si l'événement naturel qui a provoqué les dégâts est reconnu « catastrophe naturelle » par une commission interministérielle. On parle alors d'arrêtés « cat-nat ». Cette commission s'appuie sur les données fournies par la ou les communes concernées et divers rapports transmis par la préfecture de département pour décider si le phénomène présentait ou non une intensité « anormale » et donc, s'il peut-être reconnu « cat-nat ».

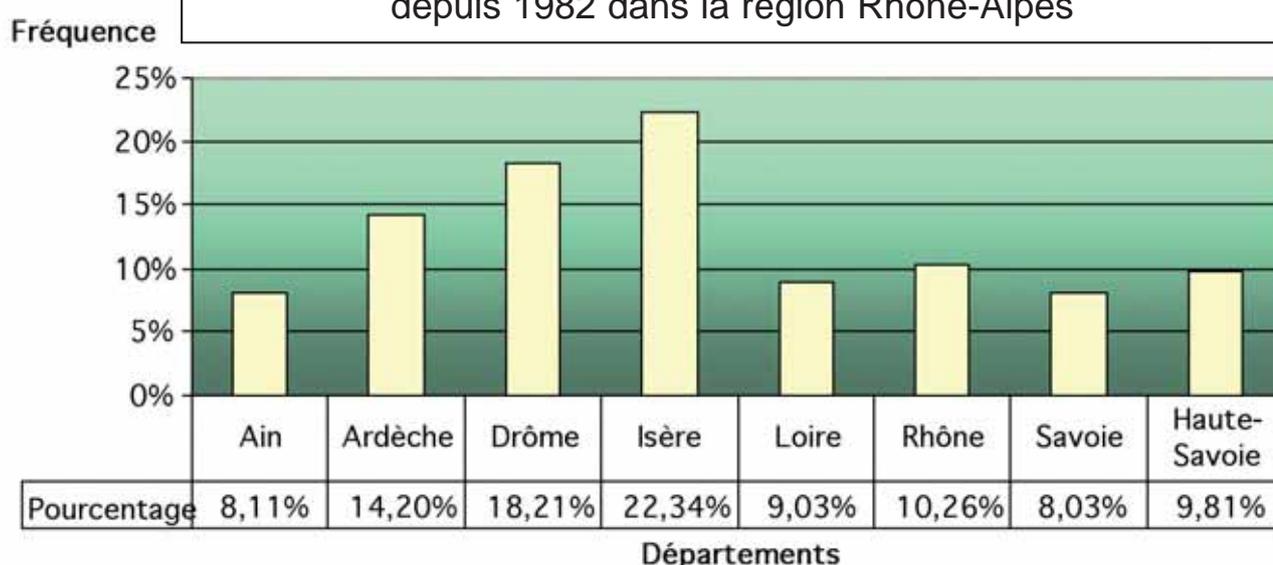
Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) tient à jour une base de données accessible depuis internet⁽¹⁾ qui recense, par commune, le nombre d'arrêtés cat-nat qui la concernent. Dans le cadre de l'IAL⁽²⁾ la liste de ces arrêtés est aussi indiquée dans la fiche d'information de l'arrêté préfectoral pris pour chaque commune comprise dans le champ d'application de la loi. Les informations fournies sont cependant restreintes :

- type d'événement (qui reste encore aujourd'hui imprécis compte tenu de la terminologie retenue)
- date de début et de fin d'événement
- date de l'arrêté

- date de parution au journal officiel

Pour obtenir des informations plus précises sur un événement, il sera nécessaire de rechercher d'autres documents et sources de données : rapports des plans de prévention des risques, anciens DCS (Document Communal Synthétique), archives communales si l'on peut se déplacer et si elles ont été conservées, certains sites internet comme celui de l'IRMa⁽³⁾... Cette démarche nécessite du temps que les candidats au logement n'ont malheureusement pas forcément aujourd'hui. Dans la majorité des cas, on devra donc se contenter des souvenirs et de la bonne foi des propriétaires qui devront indiquer les sinistres subis ayant donné lieu à indemnisation,

Représentation graphique de la répartition des arrêtés cat-nat depuis 1982 dans la région Rhône-Alpes



⁽¹⁾ Base GASPARE accessible ici : http://www.prim.net/professionnel/procedures_regl/avancement.html ou directement en cherchant le nom d'une commune : http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html

⁽²⁾ IAL : Information Acquéreurs Locataires

⁽³⁾ http://www.irma-grenoble.com/O4risques_isere/O3memoire_base.php

pendant la période où ils ont été propriétaires ou dont ils ont été eux-mêmes informés par écrit lors de la vente du bien.

Les quelques données suivantes, issues d'une étude de la base GASPARD pour la région Rhône-Alpes, réalisée par une étudiante de l'IUT STID (Statistique et Traitement Informatique des Données) de l'université Pierre Mendès France à Grenoble, au cours d'un stage de trois mois à l'Institut des Risques Majeurs, nous donne une vue d'ensemble de la situation des communes de la région concernant ces arrêtés Cat-Nat⁽⁴⁾.

Une moyenne de 313 communes touchées par année...

7506 arrêtés Cat-Nat ont été pris dans la région Rhône-Alpes depuis 1982 (hors arrêté du 6 novembre 1982 pour le risque tempête), soit une moyenne de 313 arrêtés pris par année. L'Isère est le département le plus concerné avec 1677 arrêtés, soit 22,34 % des arrêtés pris dans la région Rhône-Alpes, tandis que la Savoie est le département où le nombre d'arrêté est le plus faible : 603 arrêtés soit environ 8% de la totalité. Seulement 15,6% des

Risques	Nombre d'arrêtés	Pourcentage
Inondation	6247	83,23%
Mouvement de terrain	899	11,98%
Séisme	303	4,04%
Avalanche	57	0,76%
Total	7506	100%

Tableau présentant le nombre d'arrêtés Cat-Nat pris en Rhône-Alpes pour chaque risque depuis 1982

communes de la région n'ont jamais été concernée, au cours des 25 dernières années, par un arrêté Cat-Nat. Des variations importantes sont constatées entre les départements : 28,9% des communes de l'Ain n'ont jamais été reconnues Cat-Nat alors qu'elles ne sont que 4,59% dans la Loire. Les départements montagneux (Isère, Savoie et Haute-Savoie) sont parmi ceux qui comptent le plus de communes sans arrêtés.

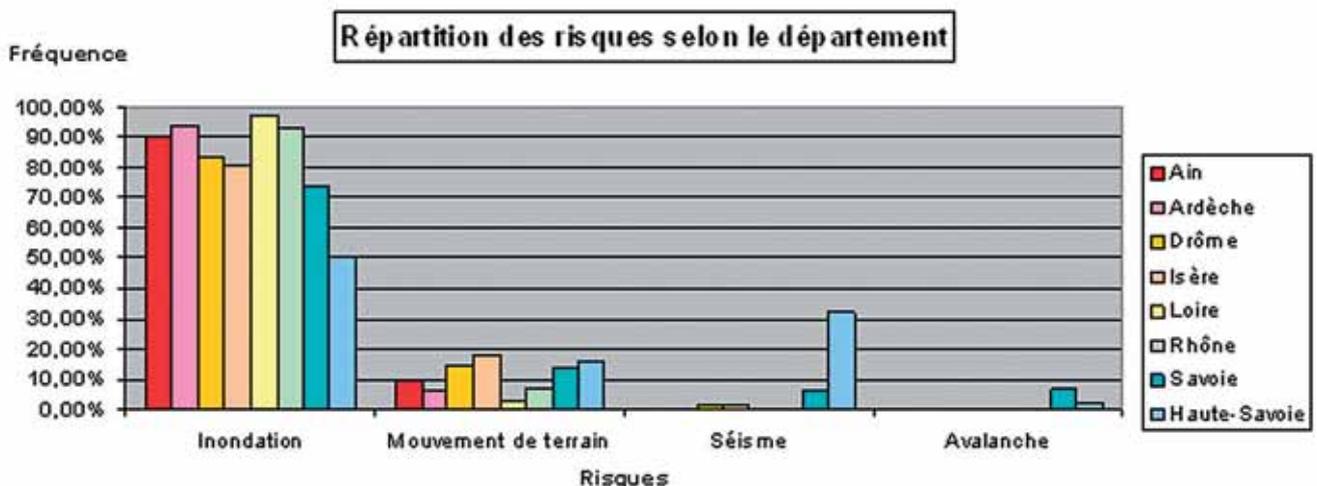
Les inondations sont de loin le risque le plus représenté

83,2% des arrêtés Cat-Nat pris depuis 1982 dans la région Rhône-Alpes concernent le risque inondation (inondations de plaine par débordement, remontée de nappes, crues torrentielles, ruissellement de versant...). A l'échelle départementale ce chiffre est souvent moins important dans les départements montagneux comme l'Isère (80%), la

Savoie (74%) et la Haute-Savoie (50%) mais tourne autour de 90% dans les départements restant. On observe dans les départements montagneux une hausse des arrêtés Cat-Nat concernant des mouvements de terrain (18% en Isère, 14% en Savoie et 16% en Haute-Savoie) ainsi que dans la Drôme (15%). Les avalanches et les séismes restent très minoritaires (respectivement 4 et 0,7%).

Regroupement des arrêtés Cat-Nat par événement depuis 1982 en Rhône-Alpes (inondation, séisme, sécheresse)

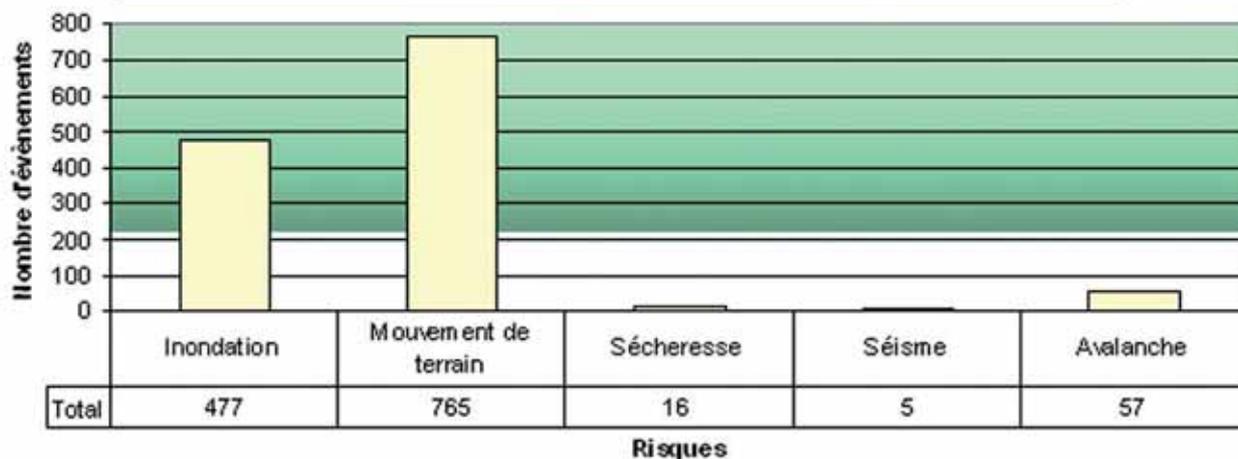
Certains phénomènes sont étendus géographiquement et leurs conséquences vont donc concerner plusieurs communes. C'est le cas notamment des inondations, de la sécheresse (mouvement de terrain différentiels) et des séismes. Au contraire les



Répartition des arrêtés Cat-Nat par type de risque et par département depuis 1982

⁽⁴⁾ Rapport de stage d'Hélène Odoit disponible à cette adresse : http://www.irma-grenoble.com/05documentation/05etudiants_index.php

Représentation graphique du nombre d'événements survenus depuis 1982 en Rhône-Alpes



phénomènes d'avalanche, de glissement ou d'éboulement sont dans la majorité des cas limités au territoire d'une commune. Pour connaître, en plus du nombre de communes touchées et reconnues Cat-Nat, le nombre d'événement à l'origine de ces arrêtés, un regroupement par date et par département des arrêtés Cat-Nat recensés pour les phénomènes inondation et mouvement de terrains différentiels (sécheresse) a été réalisé. Les séismes, ont quant à eux été regroupés uniquement grâce à la date.

Nous remarquons que les inondations ne représentent que 36% des phénomènes (477 événements recensés) ayant fait l'objet d'arrêtés Cat-Nat, alors qu'elles sont à l'origine de 83% des arrêtés Cat-Nat de la région, ce qui confirme bien le caractère étendu du phénomène. Les mouvements de terrain représentent 58% des phénomènes (765 événements recensés), alors qu'ils ne représentent que 12% des arrêtés Cat-Nat. Ce chiffre reste malgré tout à considérer avec prudence car si la plupart des mouvements de terrain sont des phénomènes localisés dans le temps et l'espace, il arrive que des conditions météorologiques particulières (très fortes pluies) provoquent des glissements

de terrain du même type dans plusieurs communes proches (exemple de la Valdaine en Isère en 2002). On pourrait alors presque considérer, comme pour les inondations, qu'il s'agit du même phénomène.

Depuis 1982, seize phénomènes de sécheresse ont donné lieu, en Rhône-Alpes, à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de plusieurs communes. La sécheresse de l'année 2003 a notamment touché 102 communes (soit plus de 75% des communes qui ont eu un arrêté Cat-Nat pour ce phénomène depuis 1982). L'Ain et le Rhône sont les départements les plus touchés par ce type de phénomène (52 arrêtés Cat-Nat dans l'Ain depuis 1982 et 47 dans le Rhône).

Cinq séismes ont donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de 303 communes depuis 1982 :

- séisme du 17 avril 1984
- séisme du 19 avril 1984
- séisme du 14 décembre 1994
- séisme du 15 juillet 1996
- séisme du 11 janvier 1999

Le séisme de 1994 a conduit à la reconnaissance Cat-Nat de 63 com-

munes et le séisme de 1996 (séisme d'Annecy d'une magnitude de 5,2 sur l'échelle de Richter) de 209 communes. 174 communes du département de la Haute-Savoie (soit près de 60% d'entre elles) ont été déclarées Cat-Nat.

Depuis 1982, cinquante-sept avalanches ont fait l'objet d'arrêtés Cat-Nat (4 en Isère, 38 en Savoie et 15 en Haute-Savoie).

Finalement, cette nouvelle obligation d'information sur les dommages subis et indemnisés au titre des effets d'une catastrophe naturelle est loin d'être anecdotique puisque 85 % des communes de Rhône-Alpes sont concernées. Il n'est pas inutile cependant de rappeler que cette obligation d'information, comme dans le cadre de la fiche « état des risques » revient au vendeur et au bailleur du bien immobilier et non à la commune. En effet, beaucoup d'entre elles ont été assaillies de demandes, au moment de l'entrée en vigueur de la loi, de professionnels et de particuliers leur demandant de remplir les documents à leur place. ■

NB : En 2005, une mission interministérielle a été constituée pour faire l'état des lieux du régime d'indemnisation Cat-Nat et pour proposer une série de réformes. Un avant-projet de loi a ainsi été soumis fin 2006 aux assureurs, réassureurs, associations d'élus et associations de consommateurs par les services du ministre de l'Économie et des Finances. Cet avant-projet de loi propose la suppression des arrêtés Cat-Nat dans le but, notamment, de raccourcir les délais d'indemnisation.